



GEOMETRES-EXPERTS  
Assermentés

&

EXPERTS IMMOBILIERS  
Agréés



16 avenue Reine Astrid  
B-1300 Wavre



010 / 45 10 05



info@expertsnicolai.be



www.expertsnicolai.be

## ORDRE DE MISSION DEMANDE ENCADREMENT / CONSTAT TECHNIQUE

**DEMANDEUR :** .....

Adresse : .....

Tél. : ..... **Courriel Officiel :**

(Numéro National ou TVA si assujetti : .....

**Charge(nt)** irrévocablement le « Bureau d'Expertises Nicolai & Associés srl » dont les bureaux sont établis à Wavre, Avenue Reine Astrid 16, représenté par son Administrateur, Monsieur Michaël Nicolai, Géomètre-Expert Immobilier, légalement assermenté près le Tribunal de Première Instance de Nivelles, (ou tout collaborateur désigné pour le représenter)

**Type de la mission :** **EXPERTISE OPTIMALISATION ENERGETIQUE** Base 150€ htva 21% (=181.50 tvac)

*Visite et examen technique de l'expert comprenant :*

- Inventaire Eléments administratifs et équipements techniques énergie (PEB, Nature chauffage, nature thermostat, nature ventilation, type éclairage,.... Distinction consommation théorique – réelle)
- Examen état des équipements techniques (Fonctionnement, température, nature des réglages,...)
- Recommandations optimisation Mode de vie / Confort / Consommations
- Recommandations optimisation Réglages / Usage des équipements
- Recommandations d'améliorations techniques légères

(....) **Option thermographie (+100 € tvac )**

(analyse avec caméra thermique / identification zones de déperditions importantes)

(....) **Option rapport de visite au format PDF (+100 € tvac )**

**Date visite souhaitée:** le .....

**Immeuble situé à** : .....

**Coût de la mission :** **Forfait / Provision de :** ..... **TVAC 21%** (Tarif voir verso)

Le mode de calcul des honoraires et frais sont considérés comme parfaitement compris et acceptés ainsi que les conditions d'exécution de la mission. Les honoraires et frais sont payables avant le démarrage des constats et leur exigibilité n'est pas conditionnée par l'approbation du rapport final de l'expert (indépendance). Après 8 jours, tout solde demeurant dû portera un intérêt au taux de 0,7% par mois entamé, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, en plus d'une pénalité forfaitaire irréductible de 15% du montant de la dette au principal avec un minimum de 75,00 €.

Si le coût de la mission confiée est supporté par plusieurs clients et /ou en cas de non-paiement partiel de la mission, ce, quel que soit la partie défaillante, l'expert se réserve le droit de retenir les pièces confiées et le résultat de ses travaux. Conformément aux dispositions du formulaire de consentement d'usage de ses données personnelles dont il reconnaît avoir pris connaissance, le(s) client(s) autorise(nt) la Srl Bureau d'expertises Nicolai & Associés à faire usage de ses données personnelles ainsi que des photos prises pour illustrer les activités du bureau notamment sur brochure, sur internet ou de procurer des informations à sa clientèle. Le(s) client(s) reconnaît avoir pris connaissance de la fiche d'information de l'entreprise ainsi qu'avoir reçu toutes les informations relatives à la mission confiée. Le mode de communication est le courriel tandis que les documents sont délivrés au format PDF. Pour tout litige, quelle qu'en soit leur nature, les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront seuls compétents.

**Clause légale : Droit de rétractation** (Ordre de mission approuvé en dehors de nos bureaux au sens art. 1.8,15° du Code de droit économique)

**Le consommateur a le droit de notifier à l'entreprise qu'il renonce à l'achat, sans pénalités et sans indication de motif, dans les 14 jours calendrier à dater du lendemain du jour de la livraison du bien ou de la conclusion du contrat de service.**

Par dérogation et invoquant l'urgence, le client demande formellement à l'expert d'entamer de sa mission au plus vite. Il reconnaît avoir été averti qu'il perd son droit de rétractation lorsque la mission de l'expert est achevée. En cas de rétractation an cours de la mission, le client accepte d'acquitter un défraiement forfaitaire de 70% du montant fixé. Le formulaire de rétractation est disponible sur le site internet du bureau ou du SPF Economie.

Fait à ....., le ..... chaque partie ayant son exemplaire.

Signature(s) pour confirmation :

*Le client,*



**NOS SPECIALISATIONS**

Estimations immobilières - Réceptions Provisoires  
Etats des Lieux Locatifs / Avant-Travaux / Acquisitifs  
Constats Techniques – Permis de Location  
Expertises Judiciaires & Fiscales



**SIÈGE SOCIAL** (sur RDV uniquement)

Bureau d'Expertises NICOLAI & Associés srl  
Siège Social : Av. Seigneurie de Walhain n°12 – B1300 Wavre  
TVA : BE.0469.808.612 - IBAN : BE71 3401 8125 7369

Tarifs Indicatifs (sous réserve acceptation mission après vue des lieux par l'expert)

	CONSTAT TECHNIQUE / Encadrement expert - Tarif Global	HTVA	TVAC
TEC Info	Intervention / Encadrement technique Expert: Ouverture et préparation de votre dossier, Gestion rendez-vous, 1 Déplacement, Visite expert, Examen et prise de mesures non-destructives		
TEC sans rapport	Encadrement technique - 1er avis et orientation sans rapport	150,00 €	181,50 €
TEC sans rapport	Constat technique avec relevé de mesure simple et avis technique verbal sur place	200,00 €	242,00 €
TEC avec rapport	Constat technique avec relevé de mesures simples et rapport circonstancié	245,00 €	296,45 €
TEC Energie Appt	Constat et Analyse optimisation énergétique Appartement sans rapport (si Rapport+100€)	150,00 €	181,50 €
TEC Energie Maison	Constat et Analyse optimisation énergétique Maison sans rapport (si rapport + 100€)	200,00 €	242,00 €
TEC Thermographie	Thermographie / Examen thermographique / investigation: supplément en option	100,00 €	121,00 €
TEC Complément	Extension d'investigation / 2ème visite - sur devis - tarif horaire base dépl. Bureau	100,00 €	121,00 €

Valable au 18.10.2022 - Honoraires sous réserve de modifications ultérieures et de confirmation – hors missions judiciaires et préalable

**Extrait des Conditions générales liées aux modalités d'exécution de la mission de l'expert :**

L'expert se réserve le droit de refuser l'accès aux lieux ou partie des lieux si, par exemple, l'accès ou circulation n'est pas sécurisé (toitures), ou présente des risques de sécurité sérieux.

Les constatations de la présente mission se font uniquement visuellement et dans le périmètre d'influence désigné par les parties présentes ou le demandeur ; sous réserve de recherches complémentaires nécessaires pour lesquelles les causes pathologiques et remèdes à apporter ne peuvent être établis ou confirmés sans le démontage de certains éléments ou fouilles dépassant le premier cadre d'investigations visuelles préliminaires. Dans cette hypothèse, l'expert informera le demandeur des investigations au travers de spécialistes spécifiques qu'ils préconisent pour compléter ou écarter les éventuelles causes de dommages pathologiques. Aucun relevé topographique n'est inclus et toute mesure s'inscrit comme étant un ordre de grandeur dans le cadre de la présente mission. Aucun démontage ou déplacement de meubles n'est fait par l'expert. Hors relevé topographique ou niveaux.

Les parties ou clients définissent aux travers de leur contrat établi entre elles le caractère contraignant et/ ou contradictoire de la mission de l'expert qui ne pourra être responsable des accords ou modalités définies entre elles. Toutes observations faites à l'expert liées à sa mission, confirmation des coordonnées de chacun, des adresses d'expédition ainsi que des données de facturation se font lors de la visite sur place. Les interventions liées à toutes difficultés anormales d'utilisation d'équipement, d'accès, les locaux, des compteurs situés dans des zones inaccessibles, tout élément non ou mal désignées, sortent des limites d'une mission normale. La responsabilité de l'expert ne pourra être engagée en cas de manipulation d'un équipement défectueux non signalé à celui-ci par écrit.

Le client a été informé des modalités de facturation et du déroulement de missions d'expertises (annexe téléchargeable sur [www.expertsnicolai.be](http://www.expertsnicolai.be))

**⚠ MODALITES SPECIFIQUES LIEES AUX MESURES DE PRECAUTION SANITAIRE :**

Des consignes sanitaires sont imposées par les autorités. L'expert se réserve le droit d'interrompre ou suspendre sa mission s'il estime que ces consignes ne sont pas respectées ou en cas de nécessité, ce, sans devoir sans justifier davantage et sans que cela ne puisse lui être reproché.